

Vers une police de l'environnement ?

Grenoble-Alpes Métropole

Direction de la Prévention, Collecte et Traitement des Déchets

Pont de Claix, le 03 octobre 2018



CONTEXTE – ENJEUX

Schéma Directeur Déchets – 2020/2030

1. Mise en place d'une tarification incitative (TEOMI)
2. Contrôle renforcé, sensibilisation, puis pénalisation des mauvais trieurs
3. Gestion des déchets alimentaires (collecte ou compostage de proximité)
4. Déchèteries publiques réservées aux habitants (création de déchèteries pro)
5. Reconstruction des outils de traitement et coopération inter-territoire



CONTEXTE – ENJEUX



Schéma Directeur Déchets – 2020/2030

- Un schéma directeur déchets qui fixe des objectifs ambitieux de valorisation et de réduction des déchets,
- en particulier, il prévoit la mise en place d'une tarification incitative,

Les conditions de réussite:

1. le déploiement de moyens de lutte contre les dépôts au droit des points d'apport volontaires, les dépôts sauvages et de manière générale le non-respect du règlement de collecte
2. Une brigade de nettoyage pour traiter rapidement les dépôts au droit des points de précollecte: points d'apport volontaire, conteneurs enterrés ou semi enterrés, logettes, points de regroupement



CONTEXTE – ENJEUX



Schéma Directeur Déchets – 2020/2030

De premières expérimentations préalables à la mise en place de la tarification incitative se dérouleront entre 2019 et 2020,

des difficultés sont d'ores et déjà rencontrées sous la forme de dépôts à proximité des déchèteries, certains points d'apport volontaire et des points noirs récurrents de dépôts sauvages

rendant opportun le déploiement de moyens d'action et la sanction des incivilités, dont l'imputabilité demeure difficile





**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

2

Les différents pouvoirs de police

*Police administrative et police
judiciaire*

DEUX POUVOIRS DE POLICE



Police administrative

- Police administrative générale
- Police administrative spéciale

Prévention

Sanctions administratives



Pouvoir de police judiciaire

Répression

Sanctions pénales

POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

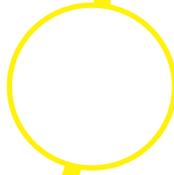
Reste sous la responsabilité du maire



la gestion d'un dépôt d'ordures sur une propriété privée (CE 27 mai 1987, req. n° 65803 ; rép. min. n°10233 – JO Sénat du 19 août 2010) ;



la gestion de dépôts de déchets sauvages (art. L. 541-3 du code de l'environnement ; rép. min. n°124534 – JO Sénat du 15 mai 2012) ;



l'enlèvement des encombrements (art. L. 2212-2 1° du CGCT) ;



le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque matière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies (art. L. 2212-2 1° du CGCT)

En pratique, difficulté de mise en œuvre
pour les dépôts ponctuels

POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE LA COLLECTE DES DECHETS

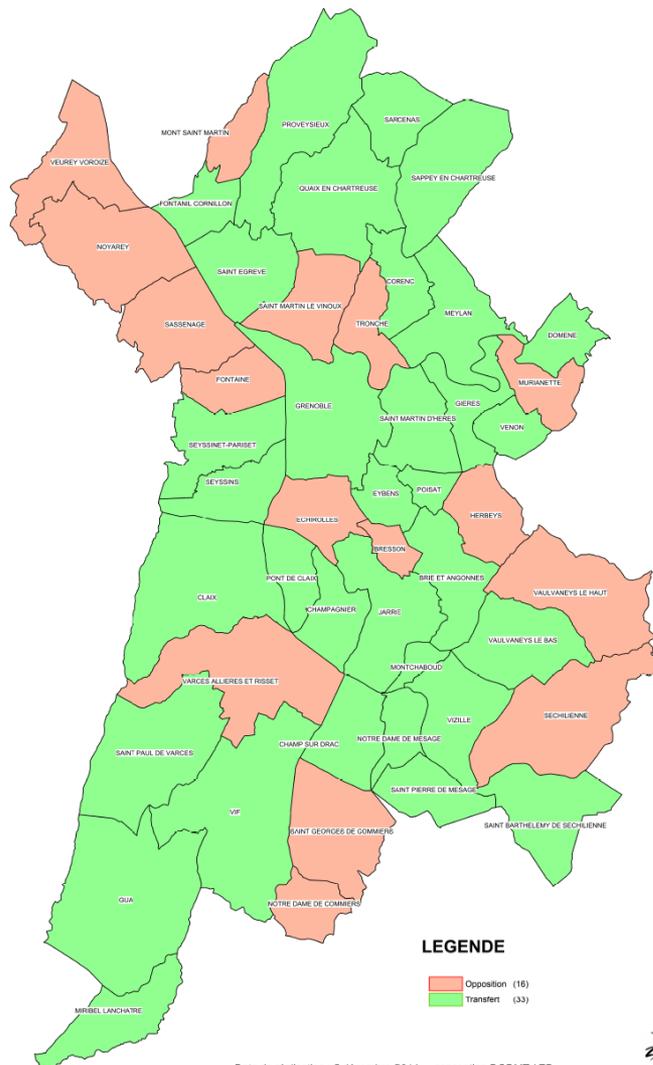
Transféré au Président de la Métropole sauf opposition

**33 maires sur 49 ne se sont pas opposés au
transfert**

**Pouvoir de police administrative : pas de
possibilité de sanction**

(sauf à refuser la collecte)

**Se limite à la réglementation de la collecte
des déchets ménagers. Le règlement de
collecte définit les conditions de collecte :
types de flux, conditions de présentation,
jours de présentation...**



POUVOIR DE POLICE JUDICIAIRE

Il n'existe que des sanctions pénales en matière de collecte, ces sanctions relèvent donc du pouvoir des maires (en tant qu'OPJ)

Les réglementations concernées par des constats d'infractions relèvent du CGCT, du Code de l'Environnement, voire du Règlement Sanitaire Départemental :

- Non respect du règlement de collecte pris au titre de la police spéciale déchets (L 2224-16 du CGCT)
- Les atteintes à la salubrité publique par des dépôts sauvages en dehors de tout point de collecte au titre du pouvoir de police général du maire (L 2212-1 et L2212-2 du CGCT)
- Les déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux règlements pris pour leur gestion (L 541-3 du code de l'environnement)

POUVOIR DE POLICE JUDICIAIRE

Le maire, officier de police judiciaire peut, en application du code pénal, relever les infractions et dresser les contraventions prévues.

	Références du code pénal	Nature de l'infraction	Montant
Infraction au règlement de collecte	Article R 632-1	contravention de 2^{ème} classe	35€ majoré à 75 € pouvant aller à 150€
Dépôts sauvages	Article R 633-6	contravention de 3^{ème} classe	68€ majoré à 180€ pouvant aller à 450€
Dépôt sauvages avec un véhicule	Article R 635-8	contravention de 5^{ème} classe	1 500€



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

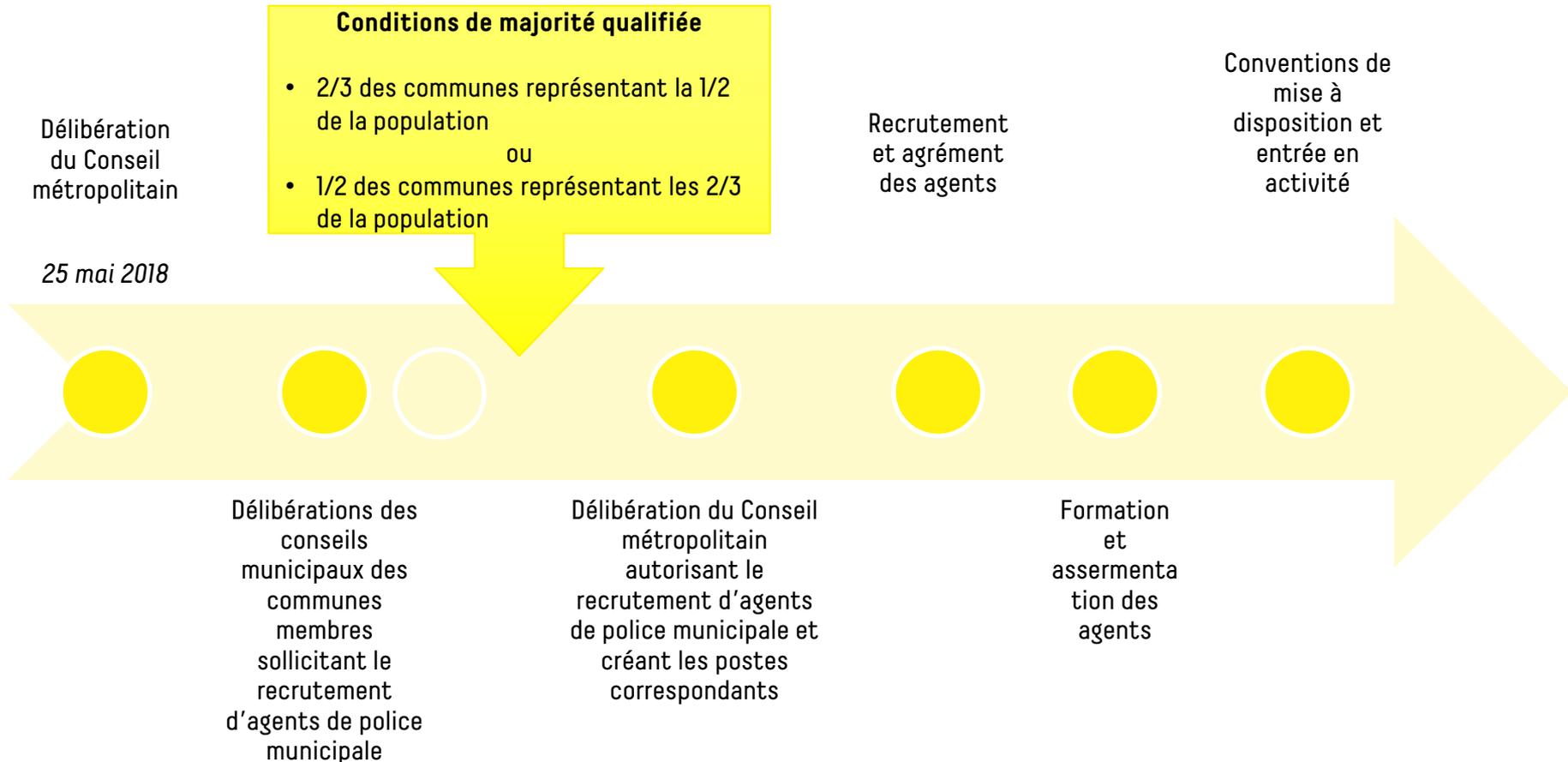
3

Une police métropolitaine ?

*Dédiée aux infractions en
matière de déchets*

MODALITES DE CREATION

Procédure



MISE A DISPOSITION

Modalités



Conclusion d'une convention intercommunale de coordination signée par les maires, le Président De la Métropole et le Préfet après avis du Procureur de la République

Convention conclue à titre gracieux

Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents et le cas échéant les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police municipale, la police nationale et la gendarmerie

le Président de l'EPCI est l'autorité d'emploi : il prend les décisions relatives aux recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements et discipline et procède aux demandes d'agrément

Les agents sont placés sous la seule autorité fonctionnelle du maire lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur le territoire de la commune

ATTRIBUTIONS D'UNE POLICE METROPOLITAINE

Placé sous l'autorité fonctionnelle du maire, elle peut



Dresser procès-verbal

Constater des infractions pénales (constat transmis au Procureur de la République)

Ou, pour la mise en œuvre de la procédure simplifiée, s'appuyer sur des constats de flagrant délit.

EXEMPLE D'INTERVENTION

Dépôts sauvages



Dépôt sauvage en zone urbaine



Dépôt sauvage devant une déchèterie

- Saisie de la police métropolitaine par la commune pour intervention sur un site où est constaté un dépôt sauvage récurrent
- L'agent est mis à disposition de la commune
- Organisation avec la commune d'une action visant à établir le flagrant délit
- Selon le cas de figure, l'agent dresse un procès verbal adressé au procureur ou une amende forfaitaire (procédure simplifiée)



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**



Difficultés Opportunités

État d'avancement

DIFFICULTE

- La procédure est actuellement suspendue, en effet :
- Avant dernier alinéa de l'article L512-1 du code de sécurité intérieure :

« une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre ne peut mettre en commun des agents de police municipale lorsque cet établissement met des agents à disposition des communes »

Ce qui rend impossible la coexistence de polices pluri-communales et d'une police intercommunale, la création de la seconde entraînant la caducité des premières, y compris si les agents intercommunaux ne sont pas mis à disposition sur le territoire des communes disposant d'une police pluri-communale.

OPPORTUNITÉ

- Un groupe de travail interministériel est en cours dans le cadre de la préparation de la Loi FREC (Feuille de Route Economie Circulaire) :
- proposer des évolutions tant réglementaires que législatives pour éclaircir, simplifier et améliorer le(s) pouvoir(s) de police relatifs aux déchets
- lutter efficacement contre les dépôts sauvages
- La Métropole souhaite porter des demandes d'évolutions permettant la mise en place des moyens d'action nécessaires dans le cadre du Schéma Directeur

DANS L'IMMEDIAT...

- Mise en place d'une initiative conjointe Métro / Communes pour mettre en œuvre, à travers les Polices Municipales, des prises de flagrance auprès des usagers déposant illégalement des déchets sur l'espace public devant les sites (Domène, Fontaine, Grenoble, Le Pont de Claix, Vif, Vizille)
- Lancement d'une brigade de nettoyage (interventions auprès des équipements de collecte métropolitains : logettes publiques, points d'apport volontaire, déchèteries) constituée d'agents de la collectivité en situation de reclassement (10 agents ciblés dans un premier temps)